GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :14/04/00
N° DE DEPOT : 6736
R.C.S. LYON :343 572 996
N° DE GESTION:94 B 00882

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
ARGUMAT

141 CH DU CHARBONNIER
69800 SAINT PRIEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Société ARGUMAT
Société Anonyme au capital de 250 000 F
141 Chemin du Charbonnier
69800 SAINT PRIEST

343 572 996 R.C.S. LYON
SIRET : 343 572 996 00050

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 MARS 2000

L'an deux mille
Et le vingt-sept mars à quatorze heures trente

Les actionnaires de la Société ARGUMAT, au capital de 250 000 F, dont le siège social se trouve 141 Chemin du Charbonnier - 69800 SAINT PRIEST,

se sont réunis au Cabinet de Maître ANSERMAUD, Avocat, Gare des Brotteaux – 13 Place Jules Ferry – 69006 LYON, sur convocation du Conseil d'Administration.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Antoine CARRASCO, Président du Conseil.

Est nommé scrutateur :

- Monsieur José CARRASCO,

Le Bureau, ainsi constitué, nomme Monsieur Christophe ANSERMAUD comme Secrétaire de séance.

Le Président constate que les actionnaires présents ont signé la feuille de présence en entrant en séance et que l'Assemblée peut valablement délibérer, plus du quart des actions ayant le droit de vote étant réuni.

Madame Armelle FINEZ, Commissaire aux Comptes de la Société, est présente.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

JC

ORDRE DU JOUR

1- Quitus au Conseil de sa mission de convocation.

2- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

3- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1999.

4- Quitus au Conseil d'Administration de sa gestion.

5- Affectation des résultats.

6- Approbation des conventions de la nature de celles visées par l'Article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

7- Constatation de l'absence de convention de la nature de celles visées par l'Article 105 de la loi du 24 juillet 1966.

8- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

9- Renouvellement du mandat d'un administrateur.

10- Pouvoirs à donner.

11- Attribution des jetons de présence.

L'ordre du jour étant rappelé, le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le bilan, le compte de résultat et les annexes,
- le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président ouvre la discussion et diverses opinions sont échangées.

Plus aucun participant ne demandant la parole, le Président clôt les débats et il est passé au vote.

JC

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare :

- avoir été convoquée conformément aux statuts ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur,
- avoir pu exercer ses droits de communication,
- donner quitus au Conseil pour sa mission de convocation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- aucune voix contre,
- aucune abstention,

2 496 actions ayant participé au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Après présentation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1999,

l'Assemblée Générale approuve lesdits comptes, bilan et rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- aucune voix contre,
- aucune abstention,

2 496 actions ayant participé au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de ce que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 2 575 233,13 F et donne acte au Conseil des éléments rappelés dans son rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- aucune voix contre,

JC

CA

- aucune abstention,

2 496 actions ayant participé au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale , après en avoir délibéré et contrairement à la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'est soldé par un bénéfice de 2 575 233,13 F, aux comptes :

Dividendes mis en distribution.....	1 000 000,00 F
Affectation au compte "Autres Réserves" pour	1 575 233,13 F
ainsi porté de	3 646 221,44 F
à	5 221 454,57 F

Le dividende de 400 F par action, assorti d'un avoir fiscal de 200 F et représentant donc un revenu imposable de 600 F, sera payé dans les neuf mois de la clôture de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- aucune voix contre,
- aucune abstention,

2 496 actions ayant participé au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après audition du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve les conventions visées par l'Article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, autorisées par les Conseils d'Administration du 22 février 1994 et du 26 mai 1994, exécutées au cours de l'exercice clos le 30 septembre 1999.

Pour l'approbation de la convention n° 1 :

Administrateur concerné : Antoine CARRASCO

Autorisée le 26 mai 1994.

Souscription par la société au profit de Monsieur Antoine CARRASCO d'un contrat d'assurance retraite complémentaire auprès du GAN VIE, moyennant une cotisation globale, pour l'exercice clos le 30 septembre 1999 d'un montant de 8 391,96 F.

JC
CA

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 1 998 voix pour,

- aucune voix contre,

- aucune abstention,

1 998 actions ayant participé au vote, les actions de l'Administrateur concerné ayant été écartées.

Pour l'approbation de la convention n° 2 :

Administrateur concerné : Antoine CARRASCO

Autorisée le 26 mai 1994.

Souscription par la société au profit de Monsieur Antoine CARRASCO d'un contrat d'assurance du régime GSC auprès du GAN VIE, moyennant une cotisation globale, pour l'exercice clos le 30 septembre 1999 d'un montant de 9 723,96 F.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 1 998 voix pour,

- aucune voix contre,

- aucune abstention,

1 998 actions ayant participé au vote, les actions de l'Administrateur concerné ayant été écartées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après audition du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prend acte de l'absence de convention de la nature de celles visées par l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,

- aucune voix contre,

- aucune abstention,

2 496 actions ayant participé au vote.

JC
CA

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, contrairement à la proposition du Conseil d'Administration, décide du remplacement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, dont les mandats arrivent à expiration, soit :

- Cabinet LEXGO CONSEIL
 16 rue Grillet – 69001 LYON

en sa qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un durée de six exercices sociaux et ce jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire d'approbation des comptes à clore le 30 septembre 2005, en remplacement de Madame Armelle FINEZ

Et

- Monsieur Yves-Marie MORIN
 né le 28 février 1962 à COURBEVOIE (92400)
 demeurant 65 avenue Kléber – 75116 PARIS

en sa qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour un durée de six exercices sociaux et ce jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire d'approbation des comptes à clore le 30 septembre 2005, en remplacement de Monsieur Didier DEGRAEUWE,

Les Commissaires aux Comptes déclarent accepter les mandats qui viennent de leur être confiés, en précisant qu'ils remplissent toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- aucune voix contre,
- aucune abstention,

2 496 actions ayant participé au vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration du mandat d'un administrateur, décide de renouveler dans sa fonction d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra au cours de l'an 2006 :

JC
CM

Monsieur Antoine CARRASCO
né le 23 septembre 1960 à PUERTO LUMBERAS (Espagne)
demeurant 8 Clos des Mûriers – 69970 MARENNES.

Monsieur Antoine CARRASCO déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié, en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- aucune voix contre,
- aucune abstention,

2 496 actions ayant participé au vote.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne pleins et entiers pouvoirs à Monsieur Antoine CARRASCO, Président du Conseil aux fins d'effectuer toutes les formalités relatives aux décisions qui viennent d'être prises quant au remplacement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- aucune voix contre,
- aucune abstention,

2 496 actions ayant participé au vote.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas attribuer de jetons de présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- aucune voix contre,
- aucune abstention,

2 496 actions ayant participé au vote.

JC
CA

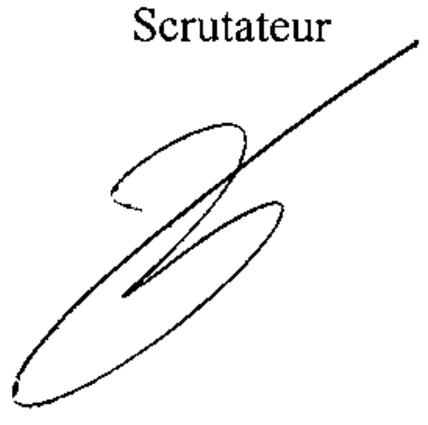
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Antoine CARRASCO
Président du Conseil



José CARRASCO
Scrutateur



Christophe ANSERMAUD
Secrétaire

